

Délibération n° BS 9-1-2023

Objet :
Audits énergétiques des bâtiments communaux : participations financières

Date de la convocation

9 juin 2023

Membres :

En exercice : 13
Présents : 7
Présents prenant part à la délibération : 7

Secrétaire de séance élu :

Serge DAL BIANCO

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en décembre 2023.

Extrait

Du registre des délibérations du bureau syndical

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 12 décembre 2023 à 17 h 00,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Béatrice **SANTAIS**, Serge **DAL BIANCO**, Michel **DYEN**, Christian **RAUCAZ**, Serge **TICHKIEWITCH**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

Étaient excusés : Marie-Claire **BARBIER**, Chantal **MARTIN**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Roger **BLANC-COQUAND**, Jean-Claude **RAFFIN**.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participations financières pour la réalisation d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes adhérentes du SDES, réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage ou sous celle du SDES.

Ces participations sont éligibles aux seules communes adhérentes, à l'exception de celles > 2 000 habitants n'ayant pas pris de délibération concordante à celle du SDES concernant la répartition des recettes issues de la TCCFE (équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES et équivalent du coefficient 5 reversé à la commune).

De plus, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ACTEE II SEQUOIA organisé par la FNCCR, peut financer des audits énergétiques pour le compte des communes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical statue sur le dossier présenté en annexe à la présente délibération, à savoir :

► 1 dossier à réaliser sous MOA du SDES, représentant dès lors un engagement budgétaire global de 3808,50 € TTC avec un reste à charge final pour le SDES de 1586,88 € HT, tel que présenté dans le tableau n° 1 de l'annexe jointe à la présente délibération.

En outre, lors des derniers bureaux syndicaux, des dossiers ont été validés avec des financements Sequoia qui ne pourront finalement pas être obtenus dans le cadre de ce programme. Les dossiers sont donc inscrits avec un financement SDES sachant que tous bénéficieront d'un financement dans le cadre du fonds Chêne saison 1 ou saison 2. La validation de ce financement Chêne fera l'objet d'un autre rapport.

En dernier lieu, il s'avère que des dossiers ont été inscrits en doublon dans les rapports des derniers bureaux syndicaux. Ceux-ci sont donc « à annuler », ainsi que 4 dossiers pour la commune de la Motte-Servolex, cette dernière souhaitant réaliser une étude plus globale de son patrimoine via un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE).

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ D'approuver le dossier « à valider » listé dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président, à signer avec chaque commune concernée les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifiques, valant convention financière à chaque dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés subséquents afférents ;
- ▶ D'autoriser les engagements budgétaires du nouveau dossier sous MOA du SDES, sur la base des montants mentionnés dans le tableau n°1 annexé à la présente délibération ;
- ▶ De donner délégation au Président pour solliciter et percevoir les aides octroyées aux communes auprès des différents financeurs (ACTEE, EPCI, etc...).

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,

Le Président du SDES,

Serge DAL BIANCO



Michel DYEN

